



**COMMUNE DE TEULAT**

---

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE  
DU 29 JUIN 2020**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Sabine MOUSSON, Maire

Etaient présents : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme BOYER-BRESSOLLES Monique, M. DESPOSITO Antony, M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. JULIÉ Bruno, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile, Mme MOUSSON Sabine, M. PETIT Pierre, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine

Secrétaire de séance : M. DESPOSITO Antony

Convocation et affichage : le 23 juin 2020

Madame le Maire constate qu'aucun commentaire n'a été fait sur le précédent PV, il est donc adopté.

Madame le Maire annonce une modification dans l'ordre du jour concernant la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la liaison autoroutière Castres-Toulouse. Ce point doit être retiré de l'ordre du jour et reporté le temps que la publicité dans un journal Départemental puisse être faite.

### **1- FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux selon les dispositions visées par les lois de finances. Cette année, la particularité est l'absence du vote de taux de la taxe d'habitation en vue de sa disparition progressive jusqu'en 2023. Cependant, cette encore la Commune continue à percevoir le montant de cette taxe pour la dernière année. A partir de 2021, le produit de la taxe d'habitation sera perçu par l'Etat et les Communes récupéreront la part de la taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'alors par les Départements.

Vu l'état 1259 notifiant à la Commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2020,

Vu les choix politiques pour 2020,

Etant donné la faible pression fiscale de la Commune par rapport à la moyenne nationale,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux pour l'année 2020 :

DESIGNATION	BASES	TAUX 2020	PRODUITS
Taxe habitation	625 400	PAS DE VOTE	80 802 (pour info)
Taxe foncier bâti	370 800	18.60	68 969
Taxe foncier non bâti	57 900	73.34	42 464
			111 433

Monsieur PETIT précise que vue les annonces du gouvernement la perte de la taxe d'habitation doit être compensée à l'euro près.

Madame MOUSSON répond qu'en effet la compensation est à l'euro grâce au transfert de la part du foncier bâti du Département. Mais la Commune perd tout de même un levier important. Elle précise que cette augmentation est nécessaire pour pouvoir réaliser les futurs investissements de la commune. De plus, l'augmentation doit plutôt se faire cette année car en 2021, la Communauté de Communes va augmenter ses taux.

Monsieur JULIÉ fait un point sur les éléments qui montrent que l'augmentation est nécessaire cette année mais reste à déterminer le taux.

Monsieur GARRIC précise que la création d'une cantine bio était dans le programme électoral il est donc essentiel de s'y tenir. Cela peut expliquer l'augmentation.

Monsieur PETIT et Mme AÏT-CHADI précisent qu'il est délicat pour les nouveaux élus de se prononcer sur une augmentation des taux dès la première année.

Mme RABIS-BOUYSSOU est d'accord avec cela mais précise que la création de la cantine bio est un bon argument. La perte de la TH sera compensée par une hausse du foncier bâti. Il vaut mieux augmenter en début de mandat puis ne plus augmenter.

Mr JULIÉ précise que sur les deux trois ans à venir, le particulier verra avec la suppression de la TH une baisse de ses impôts sur le montant total.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 8 voix pour (Pierre PETIT, Martine RABIS-BOUYSSOU, Marie-Odile MARCHÉ, Florian MAILLY, Antony DESPOSITO, Bruno JULIÉ, Monique BOYER-BRESSOLLES et Sylvie AÏ-CHADI) et 3 voix contre (Sabine MOUSSON, Gilles GARRIC et Louis JALABERT)

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que l'Etat 1259 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à communiquer cet Etat aux services de la Préfecture.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2- FINANCES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID**

Madame le Maire explique qu'à l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour Teulat, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PROPOSE les personnes telles que précisées dans le tableau ci-annexé,
- PRECISE que les 24 noms sont répartis en deux listes,
- AUTORISE le Maire à communiquer ces listes au directeur départemental des finances publiques
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

1	MME	RABIS-BOUYSSOU	Martine
2	M.	JULIÉ	Bruno
3	MME	AÏ-CHADI	Sylvie
4	MME	LEHMANN	Tania
5	MME	MARCHÉ	Marie-Odile
6	M.	CHAPELET	Jean-Michel
7	M.	MAILLY	Florian
8	M.	PETIT	Pierre
9	M.	GARRIC	Gilles
10	M.	DESPOSITO	Antony
11	MME	BOYER BRESSOLLES	Monique
12	M.	LIOT	Philippe

13	MME	ASSIER	Sabine
14	M.	RIVIERE	Yannick
15	MME	TANNIERES	Isabelle
16	M.	BONNET	Jean-Christophe
17	MME	COMBE	Marie-Bernard
18	M.	HENAFF	Loïc
19	MME	DUCOIN	Isabelle
20	M.	TOULZA	Benoit
21	MME	JAUSSELY	Florence
22	M.	DE VILLIERS	Benjamin
23	M.	COLAS	Gérard
24	M.	REBEUZE	Baptiste

### **3- COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES – PRODUITS D'ENTRETIEN**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,  
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes qui lui a été remis,*

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

Aussi, en prévision du lancement dudit groupement d'achats, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec les membres suivants : Ambres, Garrigues, Lavaur, St-Lieux-les-Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe, Teulat et la CCTA.

Cependant, le Conseil municipal demande que la marché public faisant suite à la convention prenne en compte pour le choix du prestataire les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DEMANDE que lors du lancement du marché, soit pris en compte les produits avec peu ou pas de perturbateur endocrinien,
- APPROUVE, telle que présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour réaliser cet objectif, Concordia organise en partenariat avec Teulat un chantier international de bénévoles du 5 au 26 août 2020. Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Les travaux à réaliser sont le re-maçonnerie de murs d'une église. Murs du SAS : enlever enduits dégradés, restaurer les joints en mortier de chaux, remettre un enduit. Murs nef : restaurer pierres & briques et re-maçonner les joints.

En contre partie la Commune s'engage à payer la somme de 5 000€ pour la réalisation de ces travaux. De plus, elle met à disposition la salle des fêtes pour les trois semaines afin que les bénévoles puissent se restaurer et dormir.

Monsieur JALABERT demande si le fournisseur peut-être changé.

Madame MOUSSON répond que oui mais le but est que l'on soit livré directement et non que les élus ou personnel communal fasse le transport.

Madame MARCHÉ demande s'il est possible de passer tout en bio.

Madame MOUSSON répond que c'est une piste à réfléchir mais pas pour le moment et il faudra aussi faire attention au montant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ACCEPTE les conditions de partenariat avec CONCORDIA telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention,
- ACCEPTE le versement de la somme de 5 000€.
- MET à disposition à titre gratuit la salle des fêtes du 5 au 26 août 2020,

#### **4- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Madame le Maire précise qu'il existe une association foncière de remembrement qui a pour but la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux et ouvrages mentionnés aux articles L. 123-8 et L. 133-3. Sont membres de l'association tous les propriétaires fonciers dans le périmètre de la Commune. Pour gérer l'AFR, il y a un bureau composé de 5 membres nommés par le Président de la Chambre d'agriculture, 5 membres nommés par le Conseil municipal et 1 représentant de la DDT. Le Maire est membre d'office.

Ces membres sont élus pour 6 ans et doivent être renouvelé sur demande du Président de l'AFR. Ainsi, lors de sa dernière réunion, le bureau de l'AFR a demandé le renouvellement.

Madame le Maire propose donc les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'AFR :

- DELMAS Gaëtan
- HENAFF Loïc
- TANNIERE Serge
- LEHMANN Tania
- ASSIER Mathieu

Ainsi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- PROPOSE Monsieur DELMAS Gaëtan, Monsieur HENAFF Loïc, Monsieur TANNIERE Serge, Madame LEHMANN Tania et Monsieur ASSIER Mathieu,
- AUTORISE Madame le Maire à communiquer ces noms au Président de l'AFR,
- PRECISE qu'à la première réunion de l'AFR un nouveau Président, Vice président et secrétaire seront élus

#### **5- RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ANNEE 2020 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20200211/318 DU 11 FEVRIER 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.*

Madame Le Maire informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- o les dispositifs d'intéressement collectif,
- o les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- o les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- o la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés, Sec.mairie	Groupe A 4	Secrétaire de Mairie	1 920

## FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 2	Agent polyvalent des écoles Agent des espaces verts	600

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A 4	Secrétaire de mairie	1 920

## FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 2	Agent polyvalent des écoles Agent des espaces verts	800

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- DIT quel es crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement,
- PRECISE que le versement fera l'objet d'un arrêté individuel au préalable,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Urbanisme :

Mme MOUSSON présente les deux permis d'aménager.

- Terre de pastel : 9 lots, début de la commercialisation : entre 84k et 100k€, début des travaux fin d'année,
- L'autre lotissement : 23 lots, début 2021 a peu près. Discussion autour du nom

- ✓ Lac de la Balerne :

Mme MOUSSON précise qu'il existe des problèmes au lac de la Balerne il est urgent de faire quelque chose. Elle a besoin de relai pour ce dossier, Mme Sylvie AÏT-CHADI se porte candidate. Mr JALABERT Louis fera un relais sur le net.

- ✓ ENEDIS :

Mme MOUSSON informe le Conseil sur le problème du déplacement des coffrets réseaux et de la non entente avec ENEDIS.

- ✓ Marché de plein vent :

Le Marché hebdomadaire commence le jeudi 2 juillet. Les premières fois seront un test pour l'emplacement de chacun.

- ✓ CCTA et commissions :

Commissions - délégations - vice président

- Inscription sur commissions inter co : transition éco (Gilles), circuit courts (Antony), urbanisme (Martine)
- Besoin de vice président sur les commissions pour délégation : réfléchir à ceux qui veulent en être.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15